

4HERITAGE

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social : 30 Avenue Général Leclerc - Espace Saint-Germain
JDS Center - Bâtiment Le SAXO
38200 VIENNE
934 331 752 RCS VIENNE
La « Société »

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31
MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente-un mars,
A 15H30,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée 4HERITAGE, au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 30 avenue Général Leclerc, 38200 VIENNE (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de leur Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés dont les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ont été annexés à la feuille de présence.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Patricia LETY-HARO, en sa qualité de Présidente de la société 4HERITAGE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que l'Assemblée réunit le quorum requis et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ♦ les doubles des lettres de convocation adressées à chacun des associés,
- ♦ la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- ♦ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- ♦ les statuts de la Société.

Le Président déclare ensuite que le projet des résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions prévues auxdits statuts,

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Après un large échange de vues, personne ne demandant plus la parole et la discussion étant close, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et d'ajouter, à compter de ce jour, l'activité suivante :

« L'activité de courtage en opérations de banque et en services de paiement. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- La transaction portant sur des biens immobiliers ainsi que des fonds de commerce ;
- L'activité de marchand de biens immobiliers ;
- L'activité de courtage en crédit immobilier ;
- L'activité de courtage en opérations de banque et en services de paiement ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Madame Patricia LETY-HARO

Patricia LETY-HARO

Madame Paola HARO

Paola HARO

Monsieur Frédéric HARO

Frédéric HARO